

## 12 Faits divers &amp; Justice

Au terme de l'année judiciaire 2018-2019/Entretien avec le procureur d'Oyem

## Rodrigue Ondo Mfoumou : " Nous avons traité au total 544 affaires "

Propos recueillis par PME  
Oyem/Gabon

**L'union.** Monsieur le procureur de la République, peut-on avoir le bilan global du nombre d'affaires traitées et des peines prononcées au niveau du tribunal correctionnel d'Oyem durant l'année judiciaire 2018-2019 qui s'achève?

**- Rodrigue Ondo Mfoumou :** C'est toujours un plaisir pour le parquet de la République que je représente dans la province du Woleu-Ntem, en ma qualité de procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, de recevoir le Quotidien national "L'Union" dans nos locaux, pour s'imprégner de l'activité judiciaire. Cette démarche nous permet d'informer, d'attirer l'attention et d'éduquer nos populations. Pour ce qui est de votre question, nous avons eu au total 544 affaires traitées sur les 688 procédures émanant de toutes les unités opérationnelles des Officiers de police judiciaire (OPJ) de la province. Sur ce total, il y a eu 381 audiences correctionnelles de flagrant délit, 142 jugements ont été rendus en audiences correctionnelles ordinaires et 21 audiences des mineurs.

**Quels ont été les délits les plus fréquents ?**

- Pour ce qui est des délits les plus courants, il y a la détention et la consommation des stupéfiants. Cela devient un phénomène assez courant avec les adeptes de la consommation du chanvre indien et du Tramadol, couramment appelé "Kobolos". Nous avons eu à traiter et à juger ces affaires. Il y a également des coups et blessures volontaires (CBV), par certains usagers sous l'emprise de la drogue et de l'alcool. Nous avons également enregistré plusieurs cas de vols aggravés, perpétrés par des compatriotes et des expatriés vivant chez nous. Ce sont-là les affaires les plus récurrentes que le tribunal correctionnel d'Oyem a connues durant l'année judiciaire qui s'achève. Nous avons remarqué qu'il y a beaucoup de mineurs qui posent des actes répréhensibles. Il est vrai que la loi des mineurs est là pour leur



Le procureur d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou : «Même avec des effectifs réduits, nous essayons de faire notre travail».

protection, mais nous pensons qu'il faut de temps en temps aussi sévir. Car, nous constatons, pour le déplorer, qu'il y a un laisser-aller.

**À qui la faute ?**

-Il y a surtout la démission de certains adultes. Nous, parents, chefs de familles et enseignants, ne jouons plus notre rôle d'éducateurs et d'aiguillon auprès des enfants. Nous avons des jeunes qui sont livrés à eux-mêmes. Et, lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes, ils posent des actes délictuels. Lorsque je fais le tour de la province, je suis souvent étonné de trouver un grand nombre de jeunes scolarisés, dont l'âge varie entre 14 et 23 ans, en train de consommer excessivement de l'alcool dans les bistrot. J'ai attiré l'attention de plusieurs personnes. Je sens que depuis un moment, la situation est un peu sous contrôle parce que nous avons été un peu durs un moment donné.

**Quels conseils pour freiner autant que possible ces maux ?**

- Nous pensons qu'il faut que, de temps en temps, les médias se rapprochent des

autorités judiciaires pour que, ensemble, nous essayions de saisir la population, afin de lui faire comprendre qu'il y a des actes que nous ne devons pas poser. Si nous laissons la situation pourrir, c'est nous tous qui allons en pâtir. Parce qu'il s'agit de nos enfants. Je demande également à tous d'aider les autorités administratives et judiciaires, afin de mener à bien ce combat qui est le nôtre. Parce qu'il ne faut pas que l'on pense qu'il s'agit de l'affaire des seuls procureur de la République et des OPJ. Chacun d'entre nous doit pouvoir intervenir à son niveau pour que nous essayions de freiner ce fléau et que nous arrivions à faire comprendre à nos jeunes frères et sœurs et à nos enfants que le Gabon de demain a besoin des personnes responsables et non des délinquants. Au cours d'une audience, si nous avons dix dossiers de vol aggravé, nous nous rendons souvent compte que la plupart sont commis par des jeunes scolarisés. Il faut en finir avec cette situation.

**Ce phénomène de consommation des stupéfiants n'est-il pas dû, en partie, à**

**la porosité de nos frontières ?**

- Je reçois plusieurs dénonciations. Et, lorsque vous essayez de discuter avec certaines personnes, on vous dit que ce phénomène est surtout dû au fait que nos frontières sont perméables. La majorité des stupéfiants arrivent du Cameroun, de la Guinée équatoriale et du Nigeria. Le peu d'agents que nous avons au niveau de nos frontières essaient de faire le travail qui est le leur, mais ils ne peuvent pas tout faire. À un moment donné, ces agents ne peuvent pas tout contrôler et certains vendeurs et consommateurs en profitent pour entrer dans notre pays avec de la drogue. Bref, même avec des effectifs réduits, nous essayons de faire notre travail. **Certains agents sont parfois complices de tout ce que vous venez de dénoncer...**

-... Hélas ! Effectivement, beaucoup d'agents ont malheureusement perdu la culture professionnelle. Dans la mesure où il me revient qu'il y a certains agents qui, au lieu de lutter contre le phénomène, favorisent plutôt l'entrée des stupéfiants dans notre pays. Certains font même partie des revendeurs. Je n'ai pas encore pris quelqu'un en flagrant délit. Ceux qui seront pris répondront de leurs actes devant la justice.

**Un message avant de clore cet entretien ?**

- Je voudrais remercier l'ensemble des magistrats du parquet d'Oyem et toutes les unités opérationnelles, notamment les OPJ, pour le travail abattu durant cette année judiciaire qui s'achève. Tout n'a pas été facile. Nous sommes dans une province frontalière avec le Cameroun et la Guinée équatoriale. Il y est très difficile de travailler. Malgré cela, nous avons fait un effort pour freiner le banditisme. Nous l'avons fait avec les moyens que nous avons eus. Mais beaucoup reste à faire. J'exhorte les uns et les autres à redoubler d'efforts et à toujours faire preuve de professionnalisme, de promptitude et d'abnégation dans le travail qu'ils ont librement choisi d'exercer. Que ce travail soit toujours le même avec le procureur de la République que je suis, ou avec celui qui viendra après moi.

## Tribune de la victime

## Un dysfonctionnement judiciaire qui coûte cher à 16 justiciables

**LA** détention préventive s'est transformée en une éternité. Et 16 justiciables, écroués à la prison centrale d'Oyem sans jugement, en ont payé le lourd tribut. Il a fallu que deux représentants du Ministère public, conformément à la loi qui dispose : " le procureur général et le procureur de la République, lorsqu'ils l'estiment nécessaire, peuvent se rendre à la prison centrale pour s'enquérir des conditions de détention et s'assurer de l'exécution à la lettre des décisions de justice ", visitent ce pénitencier pour constater que les 16 pensionnaires sont finalement devenus des victimes parce que détenus illégalement ou arbitrairement en prison depuis de nombreuses années, à cause d'une erreur de justice. Comme quoi, on a beau dissimuler ses excréments au fond de l'eau, ils remontent toujours à la surface.

Les faits sont têtus et ces faits disent que les intéressés ont commis de graves délits : Christian Nguema Mezui, qui vient de passer 20 ans en prison, est inculpé pour meurtre depuis 1999, Kevin Ngoulou et Valère Nguema Mvono sont inculpés pour vol qualifié depuis 2012, un prévenu poursuivi pour trafic des peaux de la panthère - une espèce animale intégralement protégée - est sous mandat de dépôt en prison depuis un an, alors que la durée maximale prévue par l'article 275 du Code forestier est de six mois, etc. Mais, tant que leur culpabilité n'a pas été légalement démontrée au cours d'un procès, ils bénéficient de la présomption d'innocence. Or, aussi paradoxal que cela puisse paraître, ces détenus ne sont jamais passés en jugement devant les juridictions compétentes. Au motif que leurs dossiers sont

introuvables pour certains, les délais de détention provisoire sont largement dépassés et/ou dépassant le quantum de la peine pour les autres. Pour corriger ce dysfonctionnement, le parquet général a décidé de libérer ces justiciables, qui sont pourtant en conflit avec la loi et, donc, doivent normalement rendre des comptes à la justice. "Le parquet général a décidé de leur remise en liberté d'office, ce, en application des articles 115 et 116 du Code de procédure pénale qui définissent les conditions de détention préventive et les délais en la matière. Dans la mesure où, bien qu'étant détenus, ces pensionnaires de la prison centrale d'Oyem ont également des droits garantis par la Constitution gabonaise. Mais également, que ces droits sont consacrés par la Charte africaine des droits de l'Homme ", s'est justifié le pro-

curateur général d'Oyem, Eddy Minang.

**MESURES IDOINES.** Les dossiers disparus, selon le parquet général, ont été transmis à " la Cour d'appel de Libreville avant la mise en place de la Cour d'appel d'Oyem. Ces dysfonctionnements de la justice ne peuvent pas être imputables aux justiciables ", a reconnu M. Minang. Et de préciser qu'en matière délictuelle, toute personne peut être détenue pendant six mois et renouvelable une fois. Tandis qu'en matière criminelle, la loi prévoit une détention préventive d'un an, renouvelable une fois.

L'inspection générale du ministère de la Justice est interpellée afin de prendre des mesures idoines consistant à annihiler ce genre d'errements. Car, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les cas de violations des droits humains des

détenus existent certainement dans les autres pénitenciers du pays.

Pour mémoire, la détention préventive est un emprisonnement sur mandat judiciaire, subi avant l'intervention d'un jugement définitif. C'est fort de cela que la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui fait partie d'un ensemble du bloc de constitutionnalité gabonais, énonce que " Tout homme est déclaré innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ".

Un message du ministère en charge de la Citoyenneté dit que "Le respect de la loi et des autorités chargées de la faire appliquer est une obligation républicaine". Qu'en est-il quand cette loi et les autorités chargées de la faire appliquer "oublent" leurs missions, au point de laisser des gens illégalement ou arbitrairement en prison ?